

Pour le reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories B, hiérarchies I et II et A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ I S A S :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/90/EP du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 75/446/MTPSI.DGT.DELC.DEAD du 7.10.75 déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique;
(/u l'Ordonnance N° 75-77 du 28.7.77, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo
(/u les arrêtés n°s 0901/MTPTUHE.RNTP du 19.2.77
- 0954/PTPTUHE.RNTP du 19.2.77
Attendu que les intéressés sont bien titulaires du Diplôme d'Ingénieurs;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er - En application des dispositions combinées des décrets n°s 60/90/FP et 75/446/MPPSI.DGT.DEIC.DEAD des 3.3.60 et 7.10.75 susvisés, les fonctionnaires des cadres des catégories B, hiérarchies I et II et A hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) dont les ~~titulaires du diplôme d'Ingénieur des Travaux Publics de Bona~~ délivré par ~~l'Etat du Mali~~ à l'Ingénieur des Travaux Publics de Bona (République du Mali), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Ingénieurs des Travaux Publics de 1er échelon, indice 830 ACC = néant.

AKONDZO Lambert, Ingénieur-Adjoint 2° échelon ;
TOUTOU-MATSANGA François, Adjoint Technique de 4° échelon ;
OPO Dominique, Adjoint Technique de 4° échelon.

ARTICLE 2 - ~~Le présent décret est publié au point de vue de la date~~ que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue du stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MI-
NISTRE DU PLAN,

BRAZZAVILLE, le 22 mai 1978

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Commandant Martin MPA

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

Henri LOPES

- Alphonse MOUÏSSOU-POUATI

AMPLIATIONS :

JORPC.
SGFPT.DFP.
D.B.
D.C.F.
MINI T.P.
RNTP.
INTERESSES
DOSSIERS
SGCM/BC.

I
3
3
1
2
2
3
9
3

[Signature]